

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

**ARTICLE 1- ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE-TARIFICATION-** Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. BNG se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de les mettre à disposition sur simple demande et que leur relation demeure régie par la version la plus récente des conditions générales ainsi modifiées. Toutes les opérations de vente intervenant entre BNG et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les prix des services fournis par BNG au titre du présent contrat sont stipulés hors taxes. Toutes les factures seront majorées de frais correspondants aux traitements administratifs et informatiques (relances, gestion des consommables...).

**ARTICLE 2- REVISION DES PRIX** Les prix sont fermes et définitifs pour une durée d'un (1) an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et pourront être modifiés en fonction des coûts (pièces détachées, main d'œuvre, déplacements, sans excéder 5 pour cent (dans le cas d'un indice d'inflation annuel inférieur à 5 pour cent, base INSEE) et sans que le client ait la faculté de refuser cette augmentation dans le cadre de la limite indiquée ci avant. Dans le cas où l'indice d'inflation annuelle serait supérieure à cinq pour cent, l'augmentation appliquée sera égale à l'indice, sans que le client ne puisse prétendre à la résiliation du contrat. De même, BNG aura la faculté de réviser les tarifs du contrat si en cas de déplacement de l'équipement, il lieu de son utilisation s'en trouve changé.

**ARTICLE 3-OBLIGATIONS DE BNG** BNG garantit au client les prestations assurant le bon fonctionnement du matériel suivant les normes du constructeur. Ce contrat comprend les dépannages, le remplacement des pièces, les cartes de connexion suivant conditions particulières du contrat, les déplacements, la fourniture des consommables (hors frais d'expédition qui restent à la charge du client) sauf pour certains copieurs et fax où les conditions sont précisées au recto du présent contrat dans les meilleurs délais après réception de la commande qui reste à l'appréciation de BNG.

Ce contrat ne comprend pas les cartes électroniques, le nettoyage de la vitre d'exposition. Le remplacement des pièces, la fourniture des consommables (encre, tambours) et la fréquence des visites de maintenance sont laissés à l'appréciation de BNG en fonction de la consommation normale de l'équipement. Le client désigne un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement.

BNG s'engage à effectuer les actions préventives et, à ce titre, de tenir un stock de pièces détachées et de consommables de façon à prévoir toute intervention à venir.

Ces prestations sont facturées au client suivant une redevance appelée CMF (contrat de maintenance forfaitaire) payable d'avance ou CMC (contrat de maintenance à la copie) payable échu par relevé de compteurs, suivant la formule retenue par le client.

## **ARTICLE 4-OBLIGATIONS DU CLIENT / EXCLUSIONS AU CONTRAT**

Le client s'engage en acceptant la maintenance de l'équipement par BNG pendant toute la durée du contrat :

- A ne pas changer la configuration d'installation d'origine sans l'accord de BNG, ni à déménager ou stocker le matériel ailleurs que l'emplacement où a été livré l'équipement sans l'accord écrit de BNG.
- Préserver l'intégrité de ses programmes et données, notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde et de sécurité appropriées,
- A respecter les conditions générales et particulières de vente de BNG, payer les sommes dues aux échéances contractuelles et sans escompte,
- A donner libre accès au matériel aux techniciens de BNG assurant les interventions ou le contrôle des relevés des compteurs des copies et/ou impressions aux heures d'ouverture de BNG,
- A fournir le courant électrique, les lignes téléphoniques et informatiques adaptées et ce à moins de 4 mètres du matériel défini et à autoriser l'accès à son réseau informatique et ses ordinateurs,
- A ne pas débrancher les machines des réseaux électriques et informatiques.
- A imprimer au minimum 5000 pages/ an (N/B et Couleur)
- A n'utiliser que les consommables fournis par BNG.

Ne sont pas couvertes par le contrat, les interventions et réparations résultant :

- D'un changement ou l'ajout de postes de travail, serveur nécessitant la réinstallation des drivers et scans sauf si l'option « prêt connect ou contrat de connexion » a été choisi
- D'une erreur de manipulation humaine, ou gestes maladroits ou volontaires nécessitant le remplacement d'une pièce cassée (suppression de drivers, du dossier de scan...) obligent la réinstallation de ces derniers sauf si l'option prêt connect ou contrat de connexion a été sélectionné
- De négligence, de défaut de surveillance et de tout autre usage non-conforme aux spécifications du manuel d'utilisation (par exemple : produits ajoutés, retirés, réparés, intégrés)
- De toute intervention sur le matériel de personnes non autorisées par BNG, du changement de pièces non homologuées par BNG
- De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel,
- De l'emploi de papier ne correspondant pas aux spécifications du constructeur ou non adapté inférieur à 80 grammes/m<sup>2</sup>
- Du déménagement du matériel sans l'accord préalable de BNG.
- L'envoi gracieux des consommables confiés aux services postaux.

Toute intervention non garantie par ce présent contrat fera l'objet d'une facturation distincte au tarif BNG en vigueur.

**ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE** Le client ne peut tenir comme responsable la société BNG d'un défaut, d'une défaillance ou d'une impossibilité d'utiliser les matériels et/ou produits informatiques. Sont notamment considérés comme préjudices indirects tous les préjudices moraux, commerciaux, perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle, de commandes, de données informatiques...

La responsabilité du prestataire, de convention expresse, ne peut être recherchée que s'il est effectivement démontré que c'est à la suite d'une manipulation par l'un de ses préposés que l'appareil s'est révélé partiellement ou totalement inutilisable, contestation devant en être faite par un technicien délégué de la

société BNG. La responsabilité du prestataire sera limitée au montant de la redevance journalière prévue pour ce contrat, hors consommables, multiplié par le nombre de jours pendant lequel l'appareil serait rendu inutilisable et non remplacé, par le prestataire, par un appareil identique. A ce titre, le client s'oblige à accepter les solutions de remplacement de BNG.

Certains produits informatiques ou matériel sont livrés directement par les fabricants ou fournisseurs avec des contrats de maintenance spécifique.

Le client s'oblige à mettre en cause en premier lieu le dit fabricant ou fournisseur dans le cadre des garanties accompagnant ces matériels ou services. BNG ne pourra être responsable d'une absence ou d'une insuffisance de formation du personnel du client.

**ARTICLE 6 – DEPLACEMENT DU MATERIEL** Tout déplacement des matériels ou produits de la société BNG doit être précédé d'un accord de cette dernière : le déplacement, la modification, les réinstallations et remise en route ne peuvent être effectuées que par BNG et après acceptation le cas échéant d'un devis, et ce aux frais du client.

**ARTICLE 7 – FACTURATION DES PRESTATIONS** BNG propose plusieurs modes de facturation au client :

Forfait relevé copies-impressions : Il est facturé terme à échoir selon les conditions particulières

- Les prestations peuvent être facturées d'avance au client sur la base d'un forfait périodique, comme défini au recto sur le bon de commande ou la proposition acceptée, établi sur un engagement du volume minimum de copies et/ou d'impressions. Les tarifs s'entendent pour une copie/ Impressions A4, les formats supérieurs sont facturés deux fois le tarif du A4.
- réalisées pendant la période définie. Le relevé des compteurs étant demandé par BNG. C'est la date du contrat ou de ses avenants et la position des compteurs qui servent de point de départ, sachant qu'un minimum de 5000 pages A4 et/ou impressions N/B et 5000 pages A4 et/ou impressions Couleur par an sera facturé.
- Les copies ou impressions faites par le technicien au titre d'essai sont faites dans le cadre normal de la maintenance et ne peuvent être décomptées de la facturation.

Redevance relevé compteur : La redevance relevé compteur est facturée à terme échu selon les conditions particulières :

- Les relevés compteurs seront effectués, soit par BNG, soit par le client sur simple demande de BNG sans que le client ne puisse s'y soustraire. Toutefois, si le client ne transmettait pas ce relevé, BNG pourra facturer terme à échoir une consommation estimée sur la base d'une moyenne mesurée sur une période antérieure. BNG régularisera sur la période suivante facturée. Si le client ne déclare pas ses consommations sur une période de plus d'un trimestre, les factures d'estimation resteront dues.
- Les copies ou impressions faites par le technicien au titre d'essai sont faites dans le cadre normal de la maintenance et ne peuvent être décomptées de la facturation.
- Au terme du contrat, BNG facturera sur la base de l'arrêté des compteurs, les copies et/ou impressions réalisées au-delà du dernier forfait facturé.

Redance tranche copies-impressions : Les tranches copies et impressions sont facturées d'avance terme à échoir selon les conditions particulières, les tranches souscrites par le client sont utilisables au minimum une fois par an.

- Toute tranche entamée est due en totalité, les tranches sont renouvelées sur la base de relevés compteurs effectués et reçus sans que le client puisse s'y soustraire. Toutefois, si le client ne transmettait pas ce relevé, BNG pourra facturer une nouvelle tranche sur la base d'une consommation estimée.
- Les tranches non utilisées dans l'année seront facturées au terme des douze mois selon le montant prévu aux conditions particulières.
- Les copies ou impressions faites par le technicien au titre d'essai sont faites dans le cadre normal de la maintenance et ne peuvent être décomptées de la facturation
- Au terme du contrat, BNG facturera sur la base de l'arrêté des compteurs, les copies et/ou impressions réalisées au-delà de la dernière tranche facturée.

Les tarifs s'entendent pour une copie/impression A4, les formats supérieurs sont facturés deux fois le tarif d'un A4.

Dans le cas où la lecture des compteurs par notre service technique ou la réception électronique de ces derniers sur notre plateforme n'aurait pu se faire pour quelque raison que ce soit, Bng se réserve le droit de facturer une moyenne de pages effectuées ou pas calculée sur les douze derniers mois relevés.

Option Print connect ou contrat de connexion : facturée au forfait aux périodicités choisies dans les conditions particulières de la proposition acceptée dans lequel il est défini.

**ARTICLE 8 – DUREE DU CONTRAT /RENOUVELLEMENT** : BNG s'engage à assurer le service pendant la durée prévue aux conditions particulières. Le présent contrat prend effet immédiatement au jour d'installation de l'équipement et ce pour la durée irrévocable ou le volume copies/impressions maximum garanti défini aux conditions particulières selon le premier des deux critères atteint. A défaut la durée d'engagement sera de 60 mois.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période 12 mois au-delà de la durée irrévocable prévue dans les conditions particulières sauf si le client ou BNG a effectué la résiliation du contrat trois mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client a la possibilité de résilier annuellement par lettre recommandée avec accusé de réception 3 (trois) mois avant la date anniversaire.

En cas de non respect des clauses de ce contrat par le client, BNG se donne le droit de résilier à tout moment le contrat de maintenance à la copie et/ou du contrat de connexion.

En cas d'expiration ou de résiliation, le client s'engage à donner libre accès à BNG de façon à procéder au dernier relevé compteur et à la récupération des consommables (encre et tambours)

Les tambours non récupérés et les encres même non consommées et non restituées seront facturés au tarif en vigueur à la date de résiliation.

En cas de non tacite reconduction, BNG proposera au client de nouvelles conditions de facturation trois mois avant la date d'échéance .

En cas de résiliation anticipée par le client, celui-ci devra verser une indemnité égale au montant total annuel de la facturation des copies et /ou impressions, calculé sur la période allant depuis le début du contrat à la résiliation et ce jusqu'au terme initial prévu du contrat.

**ARTICLE 9 – RESILIATION-RESTITUTION** Chacune des parties pourra le dénoncer après notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'échéance de fin de contrat ou de la date anniversaire de sa reconduction.

#### 9.1 Résiliation par BNG :

Dans le cas du non respect par le client de ses obligations contractuelles, telles que prévues à l'article 4, et notamment de non règlement par ce dernier des sommes dues au titre du présent contrat, BNG a la faculté de mettre fin au présent contrat quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état, demeurée infructueuse.

L'atteinte du volume copies maximum entraine la résiliation de plein droit du présent contrat à compter de la date de notification indiquée par courrier recommandé avec accusé réception.

Dans le cadre du contrat par redevance selon le relevé des compteurs, la non réalisation de copies ou impressions sur une période consécutive de 3 mois et selon la moyenne réalisée annuelle jusque là mesurée.

#### 9.2 Indemnités en cas de résiliation anticipée :

Le présent contrat, tant par sa durée que par les équipements entretenus, a été à l'origine de l'engagement par BNG de personnels hautement qualifiés et du maintien en stock de pièces détachées et de consommables afin de faire face à ses obligations contractuelles. Par conséquent, que ce soit par le client ou par BNG, suite au non respect par le client des conditions définies dans le présent contrat , une indemnité sera due par le client à BNG ou à un tiers désigné par lui. Cette indemnité se cumule avec les intérêts de retard et clauses pénales ainsi que les frais de retrait de l'équipement et indemnités sur consommables et/ou pièces non restituées conformément à l'article 9.

Dans le cas d'une cessation de contrat avant échéance par BNG , BNG sera en droit de réclamer une indemnité au titre de la rupture anticipée du présent contrat. Dans le cas d'une facturation forfaitaire et / ou d'un minimum de copies A4/A3 ou impressions A4/A3 prévu, cette indemnité sera calculée au prorata temporis jusqu'à la date de fin de contrat selon le montant forfaitaire et/ou le minimum de copies A4/A3 ou impressions A4/A3 initialement prévues. Dans le cas d'une facturation sans minimum copies A4/A3 ou impressions A4/A3 prévu, cette indemnité sera calculée sur la base du nombre de copies A4/A3 ou impressions A4/A3 moyen réalisé sur les douze (12) derniers mois à compter de la date de notification de la résiliation par BNG.

Dans le cas où le client procéderait volontairement au débranchement électrique et réseau des machines et à ne plus se servir des matériels sans pour autant avoir résilié le contrat, et bien qu'ayant résilié le dossier de location ou crédit bail concernant la fourniture de l'équipement concerné souscrit par l'intermédiaire de BNG se réserve le droit de résilier le dit contrat et de réclamer une indemnité calculée sur la base du nombre de copies A4/A3 ou impressions A4/A3 moyen réalisé sur les douze (12) derniers mois et ce jusqu'au terme du contrat de location et/ou du contrat de maintenance en général prévue sur une durée identique .

De même dans le cas où le matériel resterait branché sur les réseaux mais sans être utilisé, les relevés compteurs faisant foi de leur non utilisation, BNG se réserve le droit de résilier le dit contrat et de réclamer une indemnité calculée sur la base du nombre de copies A4/A3 ou impressions A4/A3 moyen réalisé sur les douze (12) derniers mois et ce jusqu'au terme initial du contrat.

Dans le cas où un contrat de connexion existe, il sera facturé en sus une année de contrat au titre d'indemnité.

Cette mesure ne remet pas en cause les facturations telles que définies au présent contrat et le règlement des sommes dues par le client.

En tout état de cause, le client renonce à toute indemnisation pour les cas de rupture prévus ci-dessus.

#### 9.3 Restitution du matériel :

Dans le cadre d'une location du matériel souscrite auprès d'une société de leasing par le client , tout matériel appartenant à BNG en fin de contrat ,devra être restitué par le client, à ses frais, à la date précise de fin du contrat en parfait état de fonctionnement et d'apparence, identique à l'origine, au siège de la société BNG. Le client devra informer BNG par écrit de son intention et convenir avec le service technique de BNG d'une date et heure précises de restitution au cours de laquelle des tests de fonctionnement en sa présence seront réalisés ainsi qu'un contrôle sur l'état mécanique et apparent de tous les organes du matériel. Dans le cas où le dit matériel présenterait des dysfonctionnements et/ou dégâts apparents , BNG en avertira aussitôt le client et facturera la prestation totale de remise en état de ce dernier sans que le client ne puisse s'y opposer. Toute restitution sans rendez vous ne sera pas acceptée ; toute restitution non effectuée à l'heure et date convenues sera refusée et le matériel sera renvoyé à son destinataire à ses frais.

Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué à la date de fin de contrat où celle convenue avec BNG, BNG facturera une période de location calculée sur la base du montant du loyer indiqué dans le contrat de location de la société leasing et/ou du contrat de location interne BNG prorogée par période de 12 mois

**ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PAIEMENT** Par chèque ou virement, à réception de facture , par prélèvement bancaire, par mandatement pour les collectivités. En cas de retard notifié par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la société BNG, le client est redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard décomptés au taux de base bancaire majoré de cinq (5) points ainsi que des frais de recouvrement effectués qui lui seront facturés 40 euros.

**ARTICLE 11 – PIÈCES DETACHEES** BNG se réserve le droit de reprendre gratuitement les pièces détachées défectueuses ou usagées lors de leur remplacement en application des prestations définies à l'article 1.

#### Article 12 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

BNG attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée de ses clients et plus particulièrement de leurs données à caractère personnel. Dans ce cadre, la présente Politique de confidentialité vous permettra de comprendre quelles données à caractère personnel nous collectons et ce que nous en faisons, ainsi que la façon dont vous pouvez protéger votre vie privée dans le cadre des services que nous fournissons.

##### 1. QUEL TYPE DE DONNÉES BNG COLLECTE-T-ELLE VOUS CONCERNANT ?

Dans le cadre de la souscription de contrat de vente/location/achat, BNG collecte les catégories de données suivantes :

- I. Données d'identification : nom, prénom, adresse postale et courriel, numéro de téléphone, numéro client, etc.
- II. Données de facturation et/ou de paiement : coordonnées bancaires, moyen de paiement, factures, etc.
- III. Données d'usage : services souscrits, produits utilisés, consommations, communications, etc.
- IV. Données de suivi de la relation Client : demandes d'assistance, correspondance avec le client, etc.

Nous collectons et conservons les données à caractère personnel que vous nous transmettez au cours de votre abonnement afin de nous permettre d'exécuter les Services.

##### 2. A quels destinataires vos données personnelles pourront-elles être divulguées?

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous pouvons être amené à divulguer vos données à caractère personnel uniquement aux :

- Collectivités organisatrices des Services, Sociétés ou toutes autres personnes qui nous ont missionnées,
  - Prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour notre compte,
  - Autorités judiciaires ou agences d'état organisme public sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation,
  - Certaines professions réglementées telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes,
  - Destinataires indiqués formellement par les Collectivités organisatrices des Services, Sociétés ou toutes autres personnes qui nous ont missionnées;
- En aucun cas nous ne transmettons vos données à des tiers à des fins commerciales, sans votre autorisation.

##### 3. Comment et où stockons-nous vos données personnelles ?

Les données personnelles que nous conservons sont stockées soit en France, soit sur le territoire de l'Union Européenne. Notre objectif est de conserver les données personnelles de la manière la plus sûre et la plus sécurisée, et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire. Nous prenons les mesures physiques, techniques et organisationnelles utiles pour empêcher, dans toute la mesure du possible, toute violation des données personnelles.

##### 4. DE QUELLE FAÇON BNG UTILISE-T-ELLE VOS DONNÉES ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

BNG utilise vos données pour les besoins de l'exécution et de la gestion du contrat. Ceci comprend la gestion de votre compte Client et de la relation contractuelle, l'installation, la maintenance, la fourniture et la gestion du service souscrit ou produit commandé, la délivrance d'une assistance et le traitement de vos demandes, la facturation du service ou produit, la gestion des réclamations et différends et les procédures de recouvrement, également par le biais de tiers.

Ces données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du contrat et/ou pendant la durée légale. Sans ces données, BNG ne pourrait pas exécuter les prestations pour lesquelles vous avez souscrit. BNG pourra également utiliser vos données lorsqu'elle y a un intérêt légitime. Vos données permettront ainsi à BNG d'évaluer et améliorer ses services et d'en développer de nouveaux, ainsi que pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion.

Avec votre accord exprès, BNG pourra vous communiquer par courrier électronique des informations commerciales pour des services non analogues à ceux déjà fournis. Enfin, vos données pourront également être utilisées afin de garantir la sécurité du réseau et de prévenir d'éventuelles fraudes ou dans le cadre de fusions, ventes d'actifs ou transferts de tout ou partie de son activité, en transférant vos données personnelles Client à la ou aux tierces parties impliquées dans la transaction dans le cadre de la transaction. Ces données seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités et pour une durée maximale de trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle concernant la prospection directe.

BNG pourra également utiliser vos données afin de respecter ses obligations légales (incluant les lois anti-fraude, les lois sur le blanchiment d'argent et les dispositions concernant le retard ou l'absence de paiement par le client) et/ou pour répondre aux demandes des autorités publiques et gouvernementales.

##### 5. COMMENT POUVEZ-VOUS GÉRER LA COLLECTE ET L'UTILISATION QUI SONT FAITES DE VOS DONNÉES ?

Vous pouvez à tout moment accéder à vos données, les rectifier, demander leur suppression, vous opposer à un traitement pour des motifs légitimes en raison de votre situation particulière ou encore exercer votre droit à la portabilité de vos données, en envoyant un courriel et un justificatif de votre identité à l'adresse : contact@team-bng.com

Les données dont BNG a besoin pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées, nécessaires au respect d'une obligation légale et/ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice pourront cependant ne pas être supprimées.

Vous disposez des droits suivants au regard des données à caractère personnel vous concernant que nous détenons :

##### ● Votre droit d'accès

Sur demande de votre part, nous vous indiquerons si nous traitons vos données à caractère personnel et, au besoin, vous remettons une copie desdites données. Au-delà de la première copie, toute demande de copies supplémentaires de votre part pourra entraîner la facturation de frais raisonnables.

##### ● Votre droit de rectification

Dans le cas où les données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet seraient inexacts ou incomplètes, vous avez le droit d'en demander la rectification.

##### ● Votre droit à l'effacement

Vous pouvez nous demander de supprimer ou retirer vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple lorsque nous n'en avons plus besoin ou en cas de retrait de votre consentement (selon le cas).

##### ● Votre droit à la limitation du traitement

Vous pouvez nous demander de « bloquer ». Vous limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple. Lorsque vous contestez l'exactitude desdites données à caractère personnel ou que vous nous faites part de votre opposition.

##### ● Votre droit à la portabilité des données

Vous avez le droit, dans certains cas prévus par la réglementation applicable d'obtenir les données à caractère personnel que vous nous avez remises (dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine) et de les réutiliser ailleurs ou de nous demander de les transférer à un tiers de votre choix.

##### ● Votre droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer à certains types de traitement de données à caractère personnel, notamment le traitement des données à des fins de prospection. Si vous exercez ce droit nous y mettrons fin ou nous justifierons notre incapacité à le faire.

##### ● Votre droit de retirer votre consentement

Si nous traitons vos données à caractère personnel sur la base de votre consentement, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait.

Vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique de la part de sociétés tierces sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

En cas de réclamation à laquelle BNG ne vous aurait pas donné de réponse satisfaisante, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

##### 6. DE QUELLE FAÇON BNG ASSURE-T-ELLE LA SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES ?

BNG met en œuvre les actions nécessaires afin de protéger les données personnelles qu'elle traite. Vos données sont traitées de façon électronique et/ou manuelle et en tout état de cause, de façon à ce que leur sécurité, protection et confidentialité soient assurées au regard de leur niveau de sensibilité, via des mesures

administratives, techniques et physiques pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation ou encore la modification non-autorisées.

#### **7. QUI PEUT AVOIR ACCÈS À VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Vos données personnelles sont traitées par BNG, pour les besoins de la gestion du contrat et de l'exécution des prestations que vous avez demandées ou autorisées.

Sur demande, elles peuvent également être transférées aux personnes et autorités dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par la loi, les règlements ou les dispositions émanant d'autorités habilitées par la loi.

#### **8.ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

La présente Politique de confidentialité peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

**ARTICLE 14 – LITIGES-JURIDICTION COMPÉTENTE** Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat ou des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon.

# bng

## INTERACTIVE TECHNOLOGIES

Affichage dynamique  
Solutions tactiles et interactives  
Totems, bornes et vitrine tactiles  
Ecrans géants LED  
Informatique et solutions d'impression

**BNG – Interactive Technologies**  
Parc d'activités du chemin d'Aix  
491 Avenue des 5 ponts  
83470 Saint-Maximin – 04 94 78 17 17  
[www.team-bng.com](http://www.team-bng.com)